

Vocabulaire

G. P.

Volume 2, Number 4, 1934

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109062ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109062ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

P., G. (1934). Vocabulaire. *Assurances*, 2(4), 2-2.
<https://doi.org/10.7202/1109062ar>

Aspect statistique de l'assurance-incendie

(Suite de la 1ère page)

Mais comment l'assurance traitée par les sociétés fédérales se répartit-elle entre les provinces ?

Provinces	Primes perçues en 1932
Alberta	\$ 3,661,408
Colombie britannique	4,601,038
Manitoba	3,475,647
Nouveau-Brunswick	1,863,526
Nouvelle-Ecosse	2,217,080
Ile-du-Prince-Edouard	258,646
Ontario	15,959,235
Québec	12,165,035
Saskatchewan	3,765,734
Youkon	13,001
Assurance non divisée	129,057
Total	48,109,407¹

A noter que le Québec et l'Ontario ont fourni 58 p. 100 du total en 1932.

Voyons également comment les sinistres se sont divisés entre les provinces.

Provinces	Montant des sinistres	Rapport aux primes 1928-32	Rapport moyen
Alberta	\$ 2,028,655	55.41	58.60
Colombie britann.	2,738,699	59.52	52.20
Manitoba	1,163,962	33.49	43.86
Nouv.-Brunswick	1,012,988	54.36	63.64
Nouv.-Ecosse	1,369,276	61.76	56.31
Ontario	10,607,630	66.47	56.02
Ile-du-P.-Edouard	342,595	132.46	97.66
Québec	10,170,333	83.60	60.42
Saskatchewan	1,461,741	38.82	54.85
Youkon	100	0.77	82.37
Assur. non divisée	514
Total	30,896,493²	64.22	56.27

Enfin un dernier tableau pour montrer la manière dont les primes se répartissent entre les trois groupes de compagnies que reconnaît la statistique officielle.

Sociétés	1931 (\$000)	%	1932 (\$000)	%
Canadiennes	5,239.	10.41	4,907.	10.46
détenues au Canada	2,911.	5.78	2,810.	5.99
détenues en Gr'de-Bretagne	638.	1.27	729.	1.55
détenues à l'étranger
Total	8,788.	17.46	8,446.	18.00
Britanniques	21,729.	43.16	20,413.	43.51
Etrangères
détenues en Gr'de-Bretagne	1,139.	2.26	1,077.	2.30
détenues ailleurs	18,689.	37.12	16,976.	36.19
	50,343. ³	100	46,912. ³	100

Nous n'avons pas craint de faire cette longue énumération de chiffres, parce qu'elle nous a semblé nécessaire pour la compréhension de l'assurance contre l'incendie dans notre pays. Nous avons voulu fixer les grandes étapes de son évolution et certains de ses aspects actuels. Ainsi, on pourra se rendre mieux compte de ce qu'est l'une des branches les plus nécessaires de notre vie économique.

Gérard PARIZEAU
licencié en sciences commerciales.

¹ Ce montant diffère du chiffre précédemment mentionné parce qu'on n'en a déduit que la réassurance pratiquée par des sociétés enregistrées au Canada.

² Après déduction de la réassurance enregistrée seulement.

³ Toutes réassurances déduites.

Si vous voulez continuer de recevoir "ASSURANCES" régulièrement, vous devrez vous abonner.

Vocabulaire

Reserve of resisted Fire Claims. Quand vient le moment de régler un sinistre, assureur et assuré ne peuvent pas toujours s'entendre sur l'étendue des dommages ou sur la portée du contrat.

Quoique la plupart du temps tout finisse par s'arranger, il y a des cas où il est impossible de trouver la solution sans l'intervention d'un arbitre. Dans notre pays, il est d'usage de constituer, à côté de la réserve pour les sinistres en cours de règlement, une provision qui prend le nom de *reserve of resisted fire claims* ou, en français, réserve pour sinistres contestés.

Cette fois, il s'agit de la provision destinée à l'ensemble des sinistres à régler. On traduit l'expression par « réserve pour sinistres à régler ». Si l'on veut indiquer les seuls sinistres dont on a commencé à disposer, on peut dire « réserve pour sinistres en cours de règlement ».

Quelle qu'en soit la portée, cette provision, constituée à même les primes souscrites, a pour fin d'assurer le paiement des indemnités afférentes aux sinistres survenus durant l'année ou durant les exercices précédents.

Les recettes d'une société d'assurance contre l'incendie proviennent de deux sources principales: les primes et le rendement des placements. Les premières constituent ce qu'on appelle en comptabilité *premium income*, c'est-à-dire le revenu-primes par opposition au revenu-placements ou rendement des placements.

On nous reprochera peut-être l'emploi de ces deux mots accolés l'un à l'autre, sans le cortège ordinaire des prépositions et des articles. Qu'on n'oublie pas, cependant, que la langue technique doit à certains moments s'accommoder de certaines licences destinées à ne conserver que l'essentiel.

Et puis, si on ne partage pas notre avis, on peut toujours dire: « revenu provenant des primes ». Dans certains cas, on pourra également employer le seul mot « primes », qui rendra entièrement l'idée. Ainsi: « les primes en 1934 se sont chiffrées par... »

Nous avons noté ailleurs que *Fire Department*, tout en étant français, ne doit pas s'appliquer à tous les sens qu'on donne en Amérique au mot *department*. *Department*, en américain, s'applique à bien des choses. On dit, par exemple, *Department of External Affairs*, *Furniture Department* et *Fire Department*; ce qui devient, en français, département ou ministère des affaires étrangères, rayon des meubles et, enfin, poste des pompiers ou branche-incendie selon qu'on veut parler du service municipal ou du service d'une société d'assurance.

Disons donc branche-incendie, branche-vol, branche-vie et non pas, département du feu, du vol ou de la vie comme on l'entend un peu partout.

Un des problèmes les plus importants pour une société d'assurances, c'est de conclure des traités ou conventions de réassurance (*reinsurance treaties*), qui la libèreront automatiquement d'une bonne partie de ses responsabilités. Forcées par la concurrence d'accepter des risques plus élevés que ne le justifient leurs ressources, les compagnies doivent reporter l'excédent sur

d'autres sociétés qui, en retour d'un tantième des primes fixé à l'avance, consentent à réassurer, c'est-à-dire se portent garantes des sinistres pour la part de l'assurance qu'elles acceptent. On appelle « excédents » la partie des capitaux garantis ainsi cédée aux réassureurs.

Les origines de la réassurance, en assurance-incendie, remontent au début du XIXe siècle selon *A History of Reinsurance*, publiée par les Sterling Offices Limited en 1927.

Les placements d'une société d'assurance peuvent-ils être comptés dans le bilan au prix coûtant ou au prix de remboursement s'il s'agit d'obligations? Voilà une question à laquelle la loi répond de façon précise et vague tout à la fois, en indiquant qu'ils doivent y apparaître aux cours du marché, sauf si le ministre des Finances juge que la cote est dépréciée hors de proportion avec la valeur intrinsèque. Et c'est pourquoi, depuis la crise, les placements des sociétés d'assurances au Canada sont évalués suivant un barème dressé par la surintendant des Assurances fédéral, dont les chiffres sont acceptés par les surintendants provinciaux.

Puisqu'il y a intervention du gouvernement, rendons donc *authorized value of investments* par valeur officielle des placements.

Le surintendant des assurances refuse parfois d'accepter certains placements. Il empêche également que l'on compte, parmi les primes à percevoir, celles qui sont impayées depuis plus de trois mois. Dans le bilan qui lui est présenté il fait donc deux parts: l'actif agréé et l'actif non agréé. Dans le premier cas, on dit, en anglais, *admitted assets* et dans le second, *disallowed* ou *non admitted assets*. Et c'est avec cette distinction que l'état financier est communiqué au public. Notons que la deuxième rubrique tient généralement peu de place dans le bilan, car les administrateurs veillent à ne pas affaiblir la situation financière de leur société.

En assurance, au Canada, on donne au mot *surplus* un sens particulier qu'on applique à l'excédent de l'actif sur le passif, capital-actions compris. C'est, en somme, l'excédent des ressources sur les engagements envers les créanciers ordinaires, les assurés et les actionnaires. En anglais, on emploie également l'expression *excess of assets over liabilities*, que l'on peut rendre en français par excédent de l'actif sur le passif, ou des disponibilités sur les engagements.

A plusieurs reprises, nous avons suggéré de traduire le mot *adjusters* par experts. Pour compléter le dossier, voici un nouvel argument que nous apporte le *Dictionnaire des Assurances* de Pierre Véron et Pierre Damiron, sous la forme d'une définition de l'expert en règlements d'assurances:

« Experts. — Techniciens qui, soit comme mandataires des parties (assureur et assuré), soit comme fonctionnaires investis par la justice, estiment la responsabilité des dommages et leur montant (quantum).

Le tiers expert est celui nommé par deux autres experts pour les départager ».

G. P.